

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2014

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 27

Titulaires présents : 17

Titulaires représentés : 10

(7 suppléants et 3 Procurations)

L'an deux mille quatorze, jeudi 4 Décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours :	Mrs DULONG D. et CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H. et VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PETIT Pa. et PETIT Ph.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P. et MOIGN J-L.
CC Val'Aïgo :	Mme NARDUCCI I. et M. SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D. par GENEVEJ-L. (suppléant), GRANDJACQUOT D. par SEILLES Ph. (suppléant) et ROUMAGNAC L. par ANJARD N. (suppléant)
CC du Frontonnais :	Mme MOURIER Ch. par M. PETIT Ph. (pouvoir), Mrs PAPILLAULT P. par MARELO F. (suppléant), VASSAL J-P. par DUPUY D. (pouvoir) et GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante)
CC de Save et Garonne :	Mrs AUZEMERY B. par SANCHEZ P. (suppléant) et MELIET J-J par LACOME J-L. (suppléant)
CC Val'Aïgo :	M. OGET E. par Mme NARDUCCI I. (pouvoir)

Délégué titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D.
CC Val'Aïgo :	Mrs LAVIGNOLLE V. et REBEIX N.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2014 /29

Objet : Accueil et indemnisation d'élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur en stage au Syndicat Mixte

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 et son décret d'application du 29 juin 2006 pour l'égalité des chances réformant en profondeur le statut des stagiaires de l'enseignement supérieur en vue d'encadrer le déroulement du stage, de les prémunir contre les abus et d'améliorer ainsi leurs conditions de travail,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, portant obligatoire, pour les collectivités territoriales, le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (JO du 30 novembre 2014),

VU son décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte reçoit des demandes de la part de jeunes en recherche de stage et qu'il est nécessaire de prévoir le paiement d'indemnités de stage pour les stagiaires, accueillis dans les différents services,

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- concernant les élèves stagiaires de l'enseignement secondaire, de prévoir la possibilité de verser une indemnité maximale de 80 euros par semaine de stage.
- concernant les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur, de prévoir :
 - . pour les stages d'au moins deux mois consécutifs : une gratification mensuelle fixée selon la réglementation en vigueur.
 - . pour les stages inférieurs à deux mois : la possibilité de donner une indemnité maximale de 90 euros par semaine de stage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er: DE PREVOIR, concernant les élèves stagiaires de l'enseignement secondaire, la possibilité de verser une indemnité maximale de 80 euros par semaine de stage, modulée en fonction de l'intérêt et de la motivation, ainsi que de la qualité du travail fourni, laissée à l'appréciation du Président et du tuteur de l'élève stagiaire (gratification facultative).

Article 2: DE PREVOIR, concernant les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur :

- . pour les stages d'au moins deux mois consécutifs (présence effective de 40 jours minimum dans la collectivité) : une gratification mensuelle fixée selon la réglementation en vigueur (gratification obligatoire).
- . pour les stages inférieurs à deux mois : la possibilité de donner une indemnité maximale de 90 euros par semaine de stage modulée en fonction de l'intérêt et de la motivation, ainsi que de la qualité du travail fourni, laissée à l'appréciation du Président et du tuteur de l'élève stagiaire (gratification facultative).

Article 3 : **D'AUTORISER** le Président, pour la durée du mandat, à signer les conventions de stages tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le Président et tous les documents relatifs au versement de cette indemnité.

Article 4 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	28/11/2014
Date d'affichage :	28/11/2014
Certifié exécutoire le :	19/12/2014
Affichée le :	19/12/2014




Philippe PETIT,
Président

